
Discours de la députation de la section du Temple (Paris) qui félicite la Convention d'avoir sauvé la République, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section du Temple (Paris) qui félicite la Convention d'avoir sauvé la République, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 97-98;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22623_t1_0097_0000_10

Fichier pdf généré le 09/07/2021

serment de défendre la représentation nationale (1).

[*Applaudissements*]

[*La Sect^e Le Peletier à la Conv.; s.d.*] (2)

Législateurs

Dans le moment de la calamité publique, la section Le Peletier s'est empressée de venir vous annoncer qu'elle était à son poste et déterminée à défendre et soutenir la représentation nationale envers et contre tous les ennemis de la patrie.

Aujourd'hui, citoyens représentans, nous venons nous réjouir avec vous du triomphe de la liberté. Un soleil pur éclaire et vivifie la République française, une et indivisible.

Nous vous réitérons notre serment solennel de faire autour de vous un rempart de nos corps, et notre cri de ralliement sera à toute heure, à tout moment. Vive la république ! Vive la Convention nationale !

ALIAUME (*présid.*).

10

Le citoyen Esnuë-Lavallée, représentant du peuple, demande une prolongation de congé de deux décades. La Convention nationale la lui accorde (3).

11

La section de Montreuil (4) envoie une députation pour exprimer à la Convention son admiration; elle reconnoît que les progrès qu'ont faits l'amour de la liberté, et son affermissement, ne sont dus qu'à la sagesse, à la fermeté et à la pureté d'intention de la Convention nationale. Elle fait hommage de deux cavaliers armés et équipés, qui jurent entre les mains de la Convention de vaincre les ennemis de la République, ou de mourir à leur poste pour son maintien (5).

[*Applaudissements*].

[*s.d.*] (6).

Citoyens législateurs,

La section de Montreuil, faubourg Antoine, étoit à votre barre dans la nuit du 9 au 10 à 3 heures du matin. Qui(*sic*) venoit-elle faire ? Apporter son vœu, vous jurer fidélité. Jurer qu'elle ne reconnoitroit jamais que les ordres émanés de votre sanctuaire, et qu'elle étoit prête à se porter toute entierre partout où le danger seroit le plus menaçant.

Le 12, toutes les autorités réunies de la même section, et en son nom, sont venues vous féliciter du courage et de l'énergie que vous aviez déployés dans le moment le plus critique qu'ait jamais éprouvé la République, de la foudre que vous avez lancée et qui s'est apesantie sur les membres d'une commune dont la mémoire sera à jamais en exécration à la postérité.

Depuis ce moment, la section de Montreuil, pénétrée d'admiration de vos glorieux travaux, des nouveaux progrès que vous avés fait faire pour l'affermissement de la liberté, de l'égalité, nous députe vers vous, citoyens législateurs, pour vous féliciter sur uns succès qui n'est dû qu'à la fermeté de votre caractère et à la pureté de vos intentions. Nous jurons de nouveau, au nom de tous les vrais républicains de la section de Montreuil, de ne jamais dévier des principes que vous leur avez transmis, de ne vous jamais abandonner dans tels périls, telles circonstances que vous puissiez vous trouver, d'être enfin soumis jusqu'à la mort aux lois émanées de votre sein.

La section de Montreuil, pour vous donner une nouvelle preuve de ses efforts pour l'affermissement de la liberté, nous députe aussi vers vous, citoyens législateurs, pour vous présenter deux cavaliers jacobins montés et équipés, pour renforcer les escadrons de la République devant lesquels fuyent journellement les satellites des despotes.

La section de Montreuil regrette de n'avoir pu vous offrir plus tôt cette nouvelle preuve de son dévouement à la conquête de la liberté. Ses foibles moyens en ont été la seule cause. Ces deux militaires épurés dont nous garantissons la valeur, ne seront pas sans doute les derniers qui sortiront de cette ville. Sans doute ils n'y rentreront que couvert[s] des lauriers de la victoire, ou mourront pour la deffense et le maintient de la République. Ils vont en prêter le serment devant vous. Vive la République ! (1).

12

La section du Temple vient en masse féliciter la Convention nationale de ce qu'elle a sauvé la République, en déjouant, par son

(1) *P.-V.*, XLIII, 3. *J. Lois*, n^o 677; *Mess. Soir*, n^o 714; *F.S.P.*, n^o 395; *J. Sablier*, n^o 1 477; *J. Paris*, n^o 581; *M.U.*, XLII, 266.

(2) C 314, pl. 1 259, p. 45.

(3) *P.-V.*, XLIII, 3. Décret n^o 10 217. Rapporteur : Bar, selon C* II 20, p. 237.

(4) A Paris.

(5) *P.-V.*, XLIII, 4. *Ann. R.F.*, n^o 245; *J. Fr.*, n^o 678; *J. Lois*, n^o 677. Mentionné par *J. Mont.*, n^o 96; *C. univ.*, n^o 946; *Mess. Soir*, n^o 714; *F.S.P.*, n^o 395; *J. Sablier*, n^o 1 477; *M.U.*, XLII, 266.

(6) C 314, pl. 1 259, p. 46.

(1) Lue et approuvée en assemblée général[e] de la section, le 15 therm. II; et a nommé pour porter la présente adresse à la Convention les citoyens Piorette, Chauvin père, Benard, Clavierre, Pagès, Fourier, Gally, Moïrot, Menestret, Boursault, Montigneul et Persez. P.c.c. MONTIGNEUL (*présid.*), MAULARD (*secrét.*).

énergie, la plus horrible des conspirations (1).

[*Applaudissements*]

[16 therm. II] (2).

Citoyens représentants,

La section du Temple vient en masse vous féliciter d'avoir sauvé la République, en déjouant par votre énergie la plus horrible des conspirations. Le Cromwel moderne et ses satellites vouloient nous ravir le fruit de 5 ans de travaux révolutionnaires. Vous avez parlé : ils ne sont plus. Que les ambitieux tremblent à cet exemple; qu'ils sachent que le peuple français n'est qu'une seule famille, qui ne reconnoitra que des frères et point de dominateurs. Continuez, citoyens représentants; faites planer sur toutes les têtes le niveau de l'égalité; faites rentrer dans le néant quiconque tenterait de s'élever autrement que par ses vertus. La section du Temple, vous le savez, citoyens représentants, fut une des premières à refuser toutes communications avec cette commune conspiratrice, dont elle avoit, depuis plus de quatre mois, pénétré et dénoncé publiquement les projets ambitieux et liberticides. Elle sera, dans tous les tems, la même, et ne permettra jamais que la représentation nationale souffre la moindre atteinte. Vive la république !

BONNET (*présid.*).

13

La société d'Ingouville (3) fait hommage d'un grand nombre d'effets d'équipement; elle félicite la Convention nationale sur le courage héroïque avec lequel, sous les poignards des dictateurs, elle a renversé la dictature.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Ingouville, s.d.*] (5).

Les besoins de la patrie ont retenti dans toute la France, et la France entière a pu y subvenir. La société d'Ingouville n'a pas fermé les oreilles à ses cris et, à l'exemple de toutes les sociétés, elle nous a chargés de vous offrir, en son nom et pour les défenseurs de la liberté, les objets suivants : 60 paires de souliers, 19 paires de bas de fil, 15 paires de bas de laine, 9 chemises, 2 paires guêtres d'étoffe, 1 giberne, 1 veste, 1 culotte, 26 l. de charpie, que nous avons déposés au magasin des équipements militaire[s]. Ne considérez pas la modicité du don, législateurs, la société d'Ingouville n'est riche qu'en patriotisme; ce n'est que par là

qu'elle peut se mesurer avec toutes celles de la République; presque composée d'ouvriers sans-culottes employés dans les ateliers nationaux et dont les moyens sont bornés, mais dont il[s] font bon usage, ils ne sont fiers que de leurs sentiments républicains et la révolution est leur unique ressource, parce qu'elle assure à tous les Français le bonheur et la liberté.

Interprètes de ses sentiments, nous vous félicitons du courage héroïque que vous avez montré dans la nuit qui devoit être le tombeau de la liberté. C'est sous les poignards des dictateurs que vous avez terrassé la dictature, que vous avez encore écrasé le Catilina moderne qui paralisoit l'opinion et les volontés du peuple qu'il avoit égaré. Le peuple avoit fait sa révolution; ses représentants devoient faire la leur. Le peuple avoit aboli le royaume dans le dernier de ses tirans; la Convention a abbatu la tyrannie dans la faction criminelle qui s'est éclipsée devant la liberté. Que ce jour apprenne aux factieux que, de quelques voiles dont ils couvrent leurs complots, il n'en est point d'impenétrable au génie de la liberté, qui les dissipe comme un nuage qui couvre (*sic*) le soleil; et leur chute est aussi prompt que l'éclair qui précède le tonner[r]e; qu'ils apprennent que la révolution n'est pas dans le langage captieux de quelques éloquents mercenaires[s], mais dans le peuple qui veut la liberté dans le sentiment et non dans un discours.

Restez au poste qui vous est confié; fidelles aux principes des droits de l'homme, apprenez-lui par votre exemple à être bon et vertueux, à détester le vice et la tyrannie. Les factions passeront. La liberté ne passera jamais. Vive la Convention !

N. SEMENT, J.B.^{le} FIDELIN fils,
A. CUVELIER fils (*commissaires*).

14

Les citoyens Solécoph et Senhauser, cavaliers présentés par la section de Montreuil (1), demandent à être incorporés dans un des corps de gendarmerie qui sont en présence de l'ennemi.

Renvoyé à la commission du mouvement des armées de terre (2).

[16 therm. II] (3)

Citoyens législateurs,

Les citoyens Solécoph et Senhauzen qui viennent de vous être présentés comme cavaliers jacobins de la section de la rue de Montreuil, ignore[nt] le corps dans lequel la commission des armées de terre les encadrera. Ils vous demandent de vouloir bien permettre que, de préférence, ils soient incorporés, avec

(1) P.-V., XLIII, 4. Mention in *Mess. Soir*, n° 714; *F.S.P.*, n° 395; *J. Sablier*, n° 1 477; *M.U.*; XLII, 266; *J. Lois*, n° 677.

(2) C 314, pl. 1 259, p. 47.

(3) Seine-Inférieure.

(4) P.-V., XLIII, 4. *Bⁱⁿ*, 27 therm. (1^{er} et 2^e suppl^{is}).

(5) C 311, pl. 1 233, p. 22.

(1) A Paris.

(2) P.-V., XLIII, 4. Mentionné par *Ann. R.F.*, n° 245; *J. Fr.*, n° 678.

(3) C 314, pl. 1 259, p. 48.